

4Azur
Société civile au capital de 294.264 euros
Siège social : 9, rue Charles-François Dupuis - 75003 Paris
989 102 462 RCS Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES RESULTANT
D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 8 AVRIL 2026**

[...]

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 40.261 euros par création de 40.261 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro, [...]

Les associés,

connaissance prise du rapport de la gérance,

étant précisé que le capital social n'est pas intégralement libéré,

- **décident :**

- d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal de 40.261 euros pour le porter de 294.264 euros à 334.525 euros, par création de 40.261 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro, [...], à libérer en numéraire,
- [...],
- que les 40.261 parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et extrastatutaires, et assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- que les 40.261 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les associés,

connaissance prise du rapport de la gérance et en conséquence de l'adoption de la première décision,

constatent :

- que les parts sociales ainsi réservées sont immédiatement et intégralement souscrites par **Euskal Consulting**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, rue des

Mortes Fontaines - 92370 Chaville, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 942 941 394, soit 40.261 parts nouvelles numérotées de 294 265 à 334.525,

- [...],
- que la somme de [...] euros a été déposée auprès de la banque CIC dont les coordonnées figurent en Annexe et qu'ainsi, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des articles 7.1 et 7.2 des statuts

Les associés,

connaissance prise du rapport de la gérance et en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée au titre de la deuxième décision ci-dessus,

décident de modifier les articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société comme suit :

- ajout à la fin de l'article 7.1 des statuts du paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte sous seing privé signé par tous les associés le 8 avril 2026, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 40.261 euros par création de 40.261 Parts nouvelles, pour être porté de 294.264 euros à 334.525 euros. »,

le reste de l'article 7.1 demeurant inchangé,

- modification de l'article 7.2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

7.2. Montant et composition du capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente-quatre mille cinq cent vingt-cinq (334.525) euros.

Il est divisé en trois cent trente-quatre mille cinq cent vingt-cinq (334.525) Parts d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées partiellement.

Les Parts sont numérotées de 1 à 334.525 et attribuées comme suit :

<i>Associés</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Numérotation</i>
<i>Carsten Laue</i>	<i>62 847 Parts</i>	<i>de 1 à 62 847</i>
<i>Sophie Humbert</i>	<i>57 281 Parts</i>	<i>de 62 847 à 120 128</i>
<i>Laurine Grosmollard</i>	<i>12 111 Parts</i>	<i>de 120 129 à 132 239</i>
<i>Thibault Rheims</i>	<i>34 369 Parts</i>	<i>de 132 240 à 166 608</i>
<i>Suricat Partners</i>	<i>69 066 Parts</i>	<i>de 166 609 à 235 674</i>
<i>Réursive Holding</i>	<i>43 206 Parts</i>	<i>de 235 675 à 278 880</i>
<i>Timothy Lenihan</i>	<i>15 384 Parts</i>	<i>de 278 881 à 294 264</i>

<i>Euskal Consulting</i>	<i>40 261 Parts</i>	<i>de 294 265 à 334 525</i>
<i>Total</i>	<i>334 525 Parts</i>	<i>de 1 à 334 525</i>

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités

Les associés,
connaissance prise du rapport de la gérance,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Certifié conforme à l'original par :

La gérance

Madame Florence THUEUX